



ARRETE N° A2024_209
DU 24/04/2024

OBJET : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine le 17 mai 2006, révisé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-12-15_2168 du 15 décembre 2020, modifié par délibérations du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-04-05_2727 du 5 avril 2022 et n°2023-04-04_3126 du 4 avril 2023, et mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2023_877 du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°DL2376 du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal de la ville de Vitry-sur-Seine approuvant l'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme dans le but de maîtriser l'évolution urbaine du secteur « RD 5 Nord rive Ouest » de rue des Pavillons à rue Robert Dégert ;

Vu la délibération n°2024-12-03_3496 du Conseil Territorial du 12 mars 2024, portant sur l'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest à Vitry-sur-Seine, ainsi que ses annexes ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil Territorial a approuvé par délibération n°2024-12-03_3496 en date du 12 mars 2024 l'instauration d'un périmètre d'étude « RD5 Nord rive Ouest » à Vitry-sur-Seine, conformément à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre de sursis à statuer a été rendu exécutoire dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme :

- Transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le Département
- Publication sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Considérant que périmètre de sursis à statuer est valable pour une durée de dix ans à compter de sa publication ;



Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, afin d'y adjoindre le détail du périmètre de prise en considération susmentionné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Ajout de la délibération n°2024-12-03_3496 du Conseil Territorial du 12 mars 2024, portant sur l'instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest à Vitry-sur-Seine, ainsi que ses annexes

Article 2 : Les autres annexes du PLU de Vitry-sur-Seine sont inchangées.

Article 3 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine
- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 09/04/24

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Prof 09 AVR. 2024

Pub 09 AVR. 2024

Article L424-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 246](#)

L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus au 6° de l'article L. 102-13 et aux articles L. 121-22-3, [L. 121-22-7](#), L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Il peut également être sursis à statuer :

1° Dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;

2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Périmètre d'études secteur RD5 Nord rive Ouest

La commune de Vitry-sur-Seine dispose du périmètre d'études sur le secteur RD5 Nord rive Ouest de rue des Pavillons à rue Robert Degert, institué par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 12 mars 2024.

Ce périmètre d'études, d'une durée de validité de 10 ans confère à la personne publique compétente en matière de délivrance des permis de construire la faculté d'opposer un sursis à statuer à toute demande de permis de construire qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement ou travaux d'intérêt public.

Ce périmètre vise à engager une étude sur les possibilités de mutation et de densification douce afin d'encadrer l'évolution urbaine dans ce secteur.



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 12 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2024-03-12_3496

Vitry-sur-Seine - Instauration d'un
périmètre d'études au titre de l'article
L.424-1 du code de l'urbanisme sur le
secteur RD5 Nord - rive Ouest

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 06 mars 2024. La séance est retransmise en différé sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	Mme MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. VIC	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M.DELORT	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent ⁽¹⁾		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente ⁽²⁾	Mme VALA ⁽³⁾	P
Choisy-le-Roi	M.CHASSAY Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	Mme EUGENE	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	Mme NOWAK	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. BAGÉ	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M.DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme LINEK	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. DEFREMONT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. PETIOT	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P

3496

1/8



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée ⁽¹⁾	M. BEN-MOHAMED	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	Mme SOURD	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. PECQUEUX	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LAFON	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Représentée	M. MOUALHI	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. TRAORE	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	M. GAUDIN	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme BOIVIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) A partir de la délibération 3456

(2) Jusqu'à la délibération 3461

(3) A partir de la délibération 3462

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3453 à 3455	59	37	96
3456 à 3461	60	38	98
3462 à 3496	59	39	98



Exposé des motifs

La commune de Vitry-sur-Seine constate, ces dernières années, que compte-tenu de la forte croissance urbaine, certains secteurs du territoire sont soumis à une forte pression foncière et à un risque de mutations non maîtrisées. Ainsi, elle a conduit une révision de son Plan Local d'Urbanisme, adoptée par le Conseil Territorial le 15 décembre 2020 dont le principal objectif a été de maîtriser l'évolution urbaine, que ce soit à l'échelle globale de la ville ou à l'échelle des quartiers.

Cette révision a conforté l'existence de différentes séquences architecturales structurées au fil du temps le long du "boulevard des Arts" (RD5), qui sont autant de témoins de l'histoire urbaine de Vitry-sur-Seine et qui trouvent leur traduction réglementaire dans le zonage actuel, qui reflète la morphologie urbaine comme suit :

- La séquence **nord** : classée en grande partie en **zone UB** (Zone mixte et dense en entrée de ville aux abords de grands axes).
- La séquence **centre** en renouvellement urbain : classée majoritairement en **zone UD** (Zone du Grand Ensemble Mario Capra d'habitat collectif).
- La séquence **sud** : classée en **zone UP** (ZAC Rouget de L'Isle en voie d'achèvement).

Le secteur nord de Vitry-sur-Seine a connu dans les années précédentes une mutation urbaine majeure, le long de la RD 5, avec la réalisation de la ZAC Concorde Stalingrad, clôturée début 2020, qui a contribué à sa structuration partielle.

Néanmoins, une grande partie reste caractérisée par une diversité de formes urbaines avec des petites activités économiques imbriquées dans des tissus d'habitat hétérogène, témoins de plusieurs époques. De plus, sa proximité avec Paris, combiné à la présence d'un réseau de transports performant (tram T9 mis en service mi 2021, entre porte de Choisy et Orly), offre de dernières poches de mutabilité pour les porteurs de projets du fait de son attractivité (classement en zone UB dense).



Plan de zonage de Vitry-sur-Seine
Fond de carte : PLU



Les enjeux urbains sont de plusieurs ordres :

- Structuration des formes urbaines et architecturales (composition et cohérence)
 La façade urbaine sur le secteur RD5 nord - rive ouest se compose d'une variété de tissus combinant, tissu faubourien, grand ensemble, construction contemporaine (résultat de la ZAC), et équipements. Les futures constructions sur ce secteur nécessitent donc d'être intégrées dans le tissu existant, l'enjeu est de parvenir à un dialogue entre les différents tissus en atténuant les disparités et en maîtrisant les transitions urbaines entre l'existant et ces nouvelles constructions.
- Nature en ville
 Le secteur considéré présente actuellement une carence en termes d'espaces verts. Par conséquent, l'objectif est de préserver et de mettre en valeur les espaces verts privés existants, tout en favorisant la création de nouveaux espaces verts à l'avenir. Cela peut s'accompagner de la protection d'arbres ou d'ensembles végétalisés remarquables. Cette démarche contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants et à rendre la ville plus respectueuse à l'environnement.
- Enjeu patrimonial : maintien et de réhabilitation de l'habitat ancien
 Le secteur nord-ouest de la RD5 abrite encore singulièrement des séquences d'immeubles de style faubourien longeant le boulevard des arts, et qui sont de derniers témoins de l'histoire de Vitry-sur-Seine à l'entrée de la ville. Néanmoins, il convient de noter la présence d'immeubles anciens qui montrent des signes de dégradation importante. L'enjeu est donc d'accompagner la réhabilitation ou la résorption de l'habitat dégradé et de mettre en place des dispositifs opérationnels et financiers pour permettre aux propriétaires une amélioration de leur habitat.
- Equilibre et satisfaction en équipements publics, notamment scolaires
 Une étude sur la capacité de mutation du secteur suivant les règles du PLU aujourd'hui, démontre un risque de création de plusieurs centaines de nouveaux logements sur le moyen et long terme. Ce qui questionne l'impact sur les infrastructures publiques existantes en particulier les écoles qui sont déjà très proches de leur capacité maximale. Le périmètre d'étude permettra d'analyser les besoins d'adaptation des groupes scolaires notamment en ce qui concerne les salles de classe, les espaces de restauration et les centres de loisirs.
- Aménité et d'aménagement de l'espace public au regard de l'arrivée du T9
 Le constat actuel montre que les habitations situées à l'arrière du secteur nord de la RD5, nécessitent une meilleure accessibilité piétonne afin d'atteindre la RD5 et les transports en communs. L'objectif est de faciliter l'accès au transport avec la valorisation de l'espace public (sécurisation, lisibilité, confort, accessibilité). A noter également que la ligne de tramway T9 a été mise en service en 2021 transportant plus de 25 millions de voyageurs en 2022 contre 7 millions en 2021. Cette croissance significative de l'affluence, implique la surveillance du développement de logements afin d'éviter de surcharger les infrastructures publiques.

Le risque de mutation non maîtrisée est porteur d'enjeux nécessitant de mener des études approfondies, afin de mettre en œuvre un projet adapté visant à :

- Encadrer le développement urbain afin d'intégrer les opérations dans le tissu existant, notamment en révisant l'implantation et la hauteur autorisées dans le règlement du PLU actuel.
- Préserver la forme urbaine du site, tout en permettant son évolution et sa densification douce et maîtrisée.
- Evaluer les potentialités d'accueil en termes de logements, et leurs conditions de mutation.
- Maîtriser la production de logements en étudiant la capacité d'accueil des équipements publics (ex: équipement scolaire) dont dispose la ville aujourd'hui.
- Déterminer les besoins liés aux constructions existantes, notamment en ce qui concerne leur réhabilitation et leur isolation thermique.
- Augmenter la part des espaces verts privés pour plus de nature en ville.

Le code de l'urbanisme (article L.424-1) offre la possibilité de circonscrire des périmètres d'études également nommés "périmètres de sursis à statuer" ou "périmètre de prise en considération", afin d'anticiper de futurs travaux publics d'intérêt général ou un projet d'aménagement.



Le périmètre, ainsi défini, s'éteint dans le cas où, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Il confère à la personne publique compétente en matière de délivrance des permis de construire (en l'espèce, la commune de Vitry-sur-Seine) la faculté d'opposer un sursis à statuer à toute demande de permis de construire qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux d'intérêt général ou du projet d'aménagement pris en considération.

L'instauration du périmètre d'études n'empêche toutefois pas la Ville d'accorder un permis de construire, si ce dernier est insusceptible de compromettre la réalisation des futurs besoins d'aménagement. C'est l'avancement des études qui préside à l'opportunité d'user ou non du sursis à statuer.

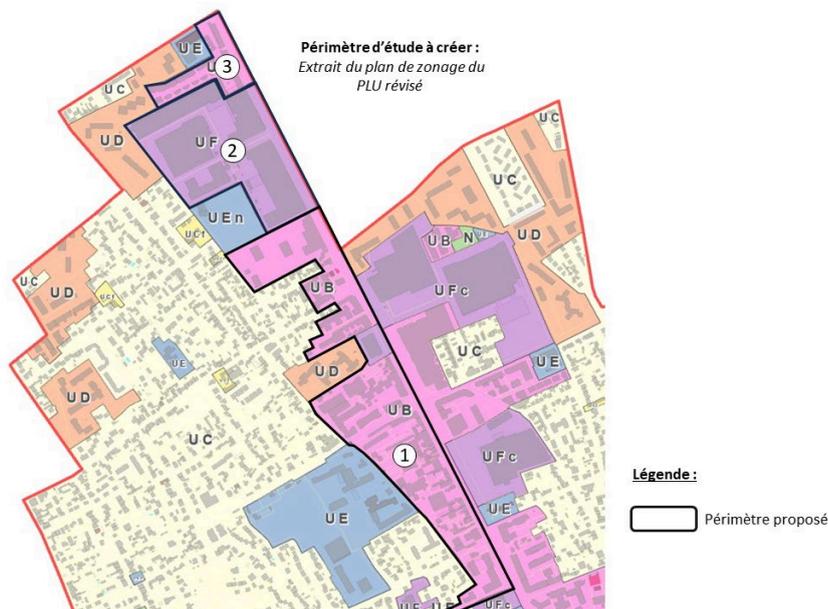
Le cas échéant, l'effet de la décision de suspendre une demande de permis de construire au titre du périmètre d'étude, est valable pendant deux ans ; à l'issue de cette période, l'autorité administrative doit prendre la décision de délivrer ou de refuser la demande de construire.

Il revient à l'EPT, compétent en matière d'aménagement et de PLU du fait des transferts de compétence issus de la loi NOTRe, de délimiter ce périmètre d'étude afin que la Commune puisse faire un éventuel usage de cet outil dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Selon les résultats des études à mener sur le projet d'ensemble du secteur, il s'agira notamment d'adapter le document d'urbanisme en y intégrant les conclusions des études : la démarche pourra aboutir notamment à la définition d'un projet d'aménagement retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au travers d'une réadaptation des règles.

Au regard des enjeux urbains exposés ci-avant, le périmètre d'étude envisagé est composé de trois secteurs qui répondent à tous les critères exposés :

- secteur 1 de Rue des Pavillons à Rue Molière.
- secteur 2 de Rue Molière à Rue Erik Satie.
- secteur 3 de Rue Erik Satie à Rue Robert Dégert.



Le projet de périmètre ainsi que la liste des parcelles qui le composent, sont annexés à la présente délibération. Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, le 13 décembre 2023, sur l'instauration de ce périmètre.

Il est donc proposé au Conseil Territorial d'approuver l'instauration du périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le secteur RD5 Nord - rive Ouest à Vitry-sur-Seine.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n° DL15119 en date du 9 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme et a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL151152 en date du 9 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal donne accord de la Commune pour la poursuite de la révision du plan local d'urbanisme par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°16.01.26-10 en date du 26 janvier 2016, portant décision de poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit leur état d'avancement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL1827 du 21 mars 2018 portant avis favorable sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL1931 du 22 mai 2019 portant avis favorable sur l'arrêt de la révision générale et au bilan de la concertation du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2020-02-25_1803 en date du 25 février 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2020-12-15_2168 en date du 15 décembre 2020, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2022-04-05_2727 en date du 05 avril 2022, approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2023-04-04_3126 en date du 04 avril 2023, approuvant la modification du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2021-01-26_2217 en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la délibération n°2023-04-04_3120 du Conseil Territorial en date du 4 avril 2023, prenant acte du débat qui s'est tenu en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine n°DL2373 du 13 décembre 2023, approuvant l'instauration d'un périmètre d'études dans le but de maîtriser l'évolution urbaine du secteur "RD5 Nord rive Ouest" de la rue des Pavillons à la rue Robert Dégert ;

Vu le périmètre d'étude "RD5 Nord – rive Ouest" annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des parcelles composant le périmètre, annexée à la présente délibération ;

Considérant que de premières études sur la capacité de mutation du secteur RD5 Nord rive Ouest démontrent que le risque de mutation est porteur d'enjeux urbains nécessitant de définir un projet d'ensemble, qu'il convient de prendre en considération :

- enjeu de structuration des formes urbaines et architecturales : les futures constructions sur ce secteur nécessitent d'être intégrées dans le tissu existant, l'enjeu est de parvenir à un dialogue entre les différents tissus en atténuant les disparités et en maîtrisant les transitions urbaines entre ces nouvelles constructions, le tissu faubourien historique, les immeubles résultant de la ZAC Concorde Stalingrad et le tissu pavillonnaire en arrière,



- enjeu de nature en ville : le secteur considéré présente actuellement un déficit notable en termes d'espaces verts. Par conséquent, l'objectif est de préserver et de mettre en valeur les espaces verts privés existants, tout en favorisant la création de nouveaux espaces verts à l'avenir. Ceci contribuera à rendre la ville plus respectueuse de l'environnement et durable,
- enjeu patrimonial de maintien et de réhabilitation de l'habitat ancien avec un enjeu d'accompagnement ou de résorption de l'habitat dégradé,
- enjeu d'équilibre pour satisfaire et programmer les besoins en équipements publics notamment en équipements scolaires,
- enjeu d'aménité et d'aménagement de l'espace public au regard de l'arrivée du T9 avec un enjeu de perméabilité et d'accès au transport ainsi que la valorisation de l'espace public (sécurisation, lisibilité, confort, accessibilité).

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Vitry-sur-Seine relative au secteur "Lagaisse- Stalingrad-Cleveaux" couvrant une partie du secteur RD5 Nord rive Ouest posent des principes visant à mieux organiser et structurer l'espace. Cependant, une partie du secteur présentant aussi des possibilités de mutation n'est aujourd'hui pas concernée par l'OAP.

Considérant que ce secteur comporte un fort potentiel de mutabilité et que de nouvelles constructions sont susceptibles de se trouver en inadéquation avec les objectifs de programmation et d'aménagement tels qu'ils ressortent des enjeux précités.

Considérant que l'ensemble des enjeux précités doit être étudié dans toutes leurs dimensions urbaines, techniques et financières et que la création d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme apparaît opportun à ce titre pour répondre aux objectifs ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'études a pour effet de permettre à l'autorité compétente en matière de délivrance des permis de construire de surseoir à statuer sur tout projet de construction qui obérerait ou rendrait plus onéreux les travaux ou projets d'aménagement envisagés, sans empêcher l'attribution d'un permis de construire insusceptible de compromettre la réalisation des futurs besoins d'aménagement ;

Considérant qu'un tel périmètre est valable dix ans ou moins (selon degré d'avancement des études et/ou d'opérationnalité du projet) et l'effet de la décision de suspendre une demande de permis de construire est valable pendant deux ans ; deux ans à l'issue desquels, l'autorité administrative doit prendre la décision de délivrer ou de refuser la demande de construire ;

Considérant que la réflexion dans le cadre de ce périmètre d'étude s'inscrira dans une corrélation avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine actuellement en vigueur ainsi qu'avec les axes du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide d'instaurer un périmètre d'études relatif aux conditions de mutation et d'évolution urbaine du secteur "RD 5 Nord rive Ouest" en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ; périmètre dont la proposition de tracé figure en annexe de la présente délibération.
2. Précise que le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vitry-sur-Seine.
3. Précise que la présente délibération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.



4. Dit qu'ampliation de la présente sera faire à monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine.
5. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - affichage en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois
 - parution dans deux journaux diffusés dans le département
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

A Vitry-sur-Seine, le 15 mars 2024
Le Président

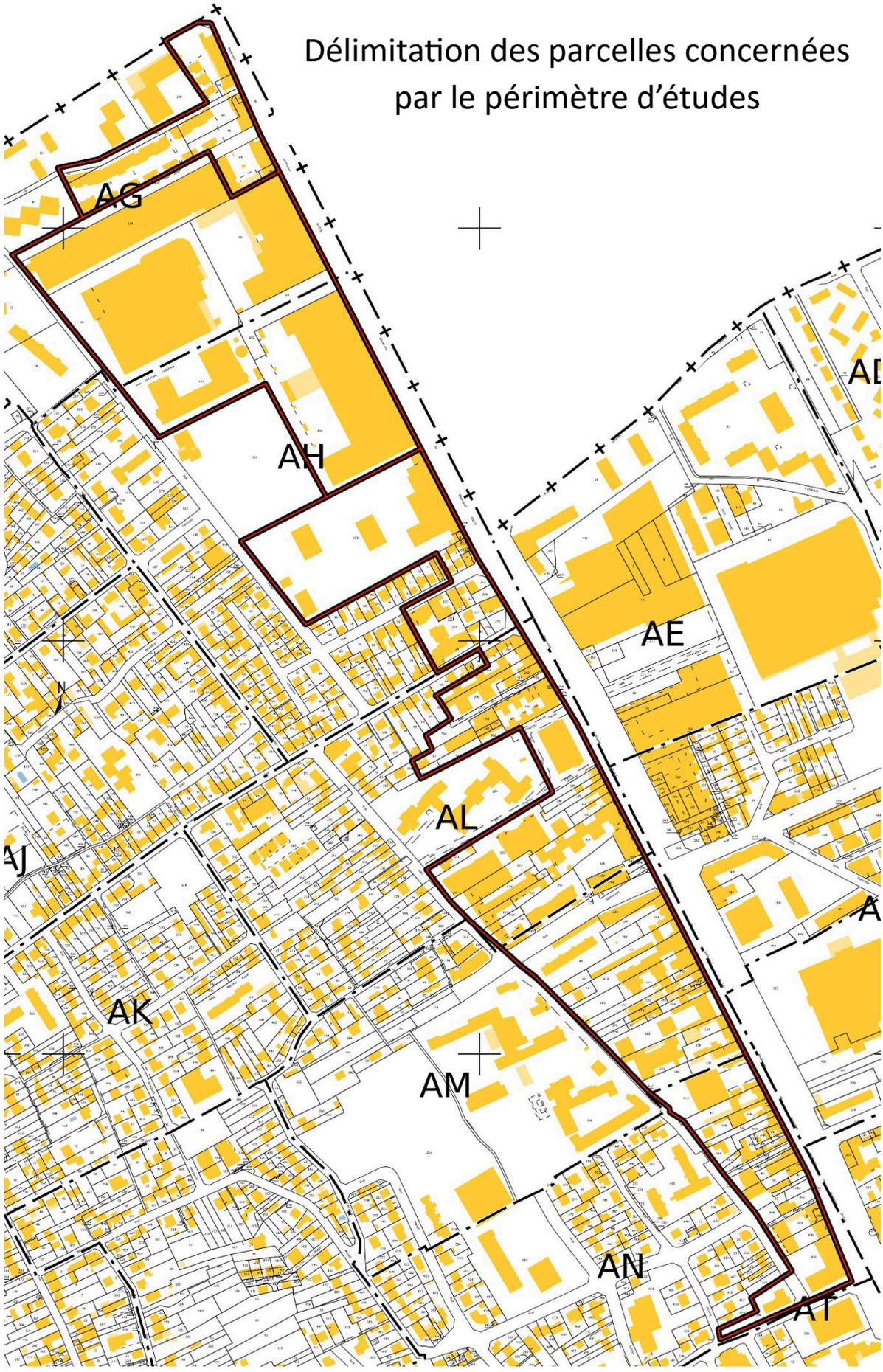
Michel LEPRETRE



études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur

RD5 Nord - rive Ouest
Annexe 1 - Plan du périmètre d'étude

Délimitation des parcelles concernées
par le périmètre d'études





études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le

secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

Référence	Adresse	Surface (m ²)
AM0099	0064 RUE JULES LAGASSE 94000 VITRY SUR SEINE	2945
AM0101	0069 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	634
AM0106	0058 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	784
AM0107	0061 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1294
AM0109	0057 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	862
AM0113	0046 RUE JULES LAGASSE 94000 VITRY SUR SEINE	2628
AM0114	0049 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	611
AM0135	0045 T BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	809
AM0136	0040 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	683
AM0137	RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	20
AM0138	0047 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	773
AM0140	0062 RUE JULES LAGASSE 21360 VITRY SUR SEINE	448
AM0141	0065 BD STALINGRAD 21360 VITRY SUR SEINE	1285
AM0152	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	111
AM0153	0053 BD STALINGRAD 75014 VITRY SUR SEINE	394
AM0252	0056 RUE JULES LAGASSE 87500 VITRY SUR SEINE	737
AM0253	0059 BD STALINGRAD 91120 VITRY SUR SEINE	210
AM0259	0067 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	542
AM0260	0067 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	558
AM0261	0011 RUE BEETHOVEN 94200 VITRY SUR SEINE	822
AM0270	0044 RUE JULES LAGASSE 94700 VITRY SUR SEINE	1676
AM0274	0060 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	400
AM0275	0063 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1720
AM0276	0050 RUE JULES LAGASSE 94170 VITRY SUR SEINE	200
AM0277	0050 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	129
AM0278	0052 RUE JULES LAGASSE 94170 VITRY SUR SEINE	200
AM0279	0052 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	246
AM0280	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	72
AM0281	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	198
AM0282	0055 BD STALINGRAD 94200 VITRY SUR SEINE	67
AM0283	0055 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	36
AN0082	0032 RUE JULES LAGASSE 75015 VITRY SUR SEINE	1161
AN0084	0037 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	420
AN0086	0033 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	149
AN0087	0029 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	163
AN0090	0023 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	427
AN0091	0021 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	395
AN0092	0019 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	112
AN0093	0016 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	740
AN0094	0017 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	128
AN0190	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	42
AN0229	0030 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	499
AN0230	0039 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	559



études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le

secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AN0239	0001 RUE JULES LAGASSE 94600 VITRY SUR SEINE	1363
AN0267	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	46
AN0268	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	137
AN0269	0031 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	68
AN0559	0026 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	419
AN0560	0035 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	398
AN0614	0034 RUE JULES LAGASSE 75013 VITRY SUR SEINE	3033
AN0624	0007 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	2248
AN0634	0017 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	257
AN0636	0009 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	794
AN0640	0015 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	398
AN0641	0015 BD STALINGRAD 94000 VITRY SUR SEINE	16
AN0656	0014 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	294
AN0657	0013 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	193
AN0658	0013 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	881
AN0660	0011 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	93
AN0661	0027 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	182
AN0662	0027 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	95
AN0663	0020 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	96
AN0664	0020 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	25
AN0665	0025 BD STALINGRAD 75015 VITRY SUR SEINE	580
AN0666	0024 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	488
AN0667	0024 B RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	127
AL0089	0003 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	190
AL0097	0017 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	739 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0101	LES GASSEAU 94400 VITRY SUR SEINE	186 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0104	0098 RUE JULES LAGASSE 75015 VITRY SUR SEINE	3997 (partiellement incluse, pour cause de zonage)
AL0105	0097 BD STALINGRAD 97300 VITRY SUR SEINE	440
AL0106	0095 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	390
AL0107	0093 BD STALINGRAD 38000 VITRY SUR SEINE	457
AL0113	0088 RUE JULES LAGASSE 75019 VITRY SUR SEINE	1268
AL0114	0084 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	1074
AL0115	0080 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	484
AL0122	0099 LES GASSEAU 94400 VITRY SUR SEINE	437
AL0124	0089 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	437
AL0162	0076 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	572
AL0163	RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	461
AL0164	0091 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	409
AL0167	RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	82



études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le

secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AL1070	RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	43
AL0242	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	86
AL0243	0080 RUE JULES LAGASSE 94200 VITRY SUR SEINE	1599
AL0244	0080 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	335
AL0254	0119 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	335
AL0261	0096 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	480
AL0264	0117 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1241
AL0268	0113 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	420
AL0298	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	11
AL0299	0105 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	7
AL0301	0105 B BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	62
AL0302	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	259
AL0305	0105 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	5
AL0306	0008 ALL DES SOPHORAS 94400 VITRY SUR SEINE	1463
AL0307	0115 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	262
AL0308	0111 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	82
AL0309	0111 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	249
AL0314	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	726
AL0315	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	341
AL0320	0079 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	99
AL0322	0079 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	330
AL0328	0096 RUE JULES LAGASSE 75008 VITRY SUR SEINE	4350
AL0329	0087 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	3396
AL0330	0083 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1118
AL0331	0109 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1827
AM0237	0075 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	92
AM0242	0073 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	25
AM0263	0074 RUE JULES LAGASSE 94400 VITRY SUR SEINE	190
AM0264	0022 RUE BEETHOVEN 94200 VITRY SUR SEINE	346
AM0284	0077 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	132
AM0286	0075 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	100
AM0288	0012 RUE BEETHOVEN 94400 VITRY SUR SEINE	22
AM0294	0077 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	333
AG0019	0034 RUE ERIK SATIE 75008 VITRY SUR SEINE	4167
AG0039	0010 RUE ERIK SATIE 75008 VITRY SUR SEINE	1183
AG0062	0165 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	188
AG0072	0173 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	49
AG0073	0595 CTRE COMMERCIAL BALZAC 75008 VITRY SUR SEINE	1105
AG0082	0159 BD STALINGRAD 94150 VITRY SUR SEINE	1175
AG0084	0080 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	15964
AG0085	RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	22
AG0086	0175 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	252
AG0088	BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	901
AG0096	0167 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	1798



études au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le

secteur RD5 Nord - rive Ouest

Annexe 2 - Liste des parcelles concernées par le périmètre d'études

AG0095	0034 RUE ERIK SATIE	195
AG0098	0163 BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	9986
AG0100	0175 BD STALINGRAD 75008 VITRY SUR SEINE	6375
AG0104	0169 BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	8200
AG0105	0007 RUE ERIK SATIE 75009 VITRY SUR SEINE	145
AH0004	0002 B RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	110
AH0005	0004 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	260
AH0006	0006 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	265
AH0032	0005 RUE MOLIERE 94270 VITRY SUR SEINE	246
AH0033	0003 RUE MOLIERE 93320 VITRY SUR SEINE	248
AH0038	0004 RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	288
AH0208	0018 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	17648
AH0220	0007 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	454
AH0221	0007 RUE MOLIERE 75007 VITRY SUR SEINE	4
AH0222	0060 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	7418
AH0230	BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	2
AH0231	0131 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	50
AH0241	0058 RUE AUBER 94400 VITRY SUR SEINE	13000
AH0245	0157 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	1367
AH0249	0155 BD STALINGRAD VITRY SUR SEINE	17557
AH0253	0125 B BD STALINGRAD 75013 VITRY SUR SEINE	300
AH0262	0009 RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	2280
AH0264	0125 BD STALINGRAD 75009 VITRY SUR SEINE	246
AH0267	0129 BD STALINGRAD 94400 VITRY SUR SEINE	148
AH0269	0002 B RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	126
AH0270	0002 RUE MALASSIS 75014 VITRY SUR SEINE	270
AH0271	0002 B RUE MALASSIS 94400 VITRY SUR SEINE	361
AH0272	0123 BD STALINGRAD 75014 VITRY SUR SEINE	321
AH0278	0002 B RUE MOLIERE 94400 VITRY SUR SEINE	40